



Convention d'Assistance
HABITATION



Conditions Générales Assistance Habitation
CA MRH - W63

Contactez-nous !

www.europ-assistance.fr

Europ Assistance
1, Promenade de la Bonnette
92633 Genevilliers cedex

Tél. : (+33) 1 41 85 92 61

SOMMAIRE

Préambule	3
Modalités d'intervention	3
Définitions	4
Faits générateurs	4
1. Votre domicile est sinistré en votre absence	5
1.1. Retour en urgence.....	5
1.2. Mise en sécurité du domicile.....	5
2. Votre domicile est sinistré et inhabitable	5
2.1. Hébergement.....	5
2.2. Transfert des enfants de moins de 15 ans.....	5
2.3. Transfert du mobilier.....	5
2.4. Gardiennage.....	5
2.5. Valise de première urgence.....	6
2.6. Avance de fonds.....	6
2.7. Aide ménagère.....	6
3. Accident corporel à domicile	6
2.2. Garde d'enfants.....	6
2.3. Transfert des enfants.....	6
2.2. Garde des animaux.....	6
2.3. Aide à domicile.....	6
4. Vie quotidienne	6
4.1. Dépannage serrurerie	6
4.2. Intervention d'urgence	6
4.3. Aide technique sur devis	7
4.4. Service d'informations	7
5. Dispositions générales	7
5.1. Exclusions générales	7
5.2. Circonstances exceptionnelles	7
5.3. Subrogation	8
5.4. Prescription	8
5.5. Réclamations-litiges	8
5.6. Autorité de contrôle	8
5.7. Lois informatiques et liberté	8

Préambule

La présente convention d'assistance définit les conditions générales du contrat d'assistance, souscrit par la société **ASSURONE GROUP** auprès de la société **EUROP ASSISTANCE**. Elle détermine les prestations qui seront garanties et fournies par **EUROP ASSISTANCE**, entreprise régie par le code des assurances aux titulaires d'un contrat d'assurance Habitation.

Il est nécessaire, en cas d'urgence, de contacter les services de secours pour tous problèmes relevant de leurs compétences.

Modalités d'intervention

Afin de nous permettre d'intervenir, nous vous recommandons de préparer votre appel.

Nous vous demanderons les informations suivantes :

- vos nom(s) et prénom(s),
- l'endroit précis où vous vous trouvez,
- l'adresse et le numéro de téléphone où l'on peut vous joindre,
- votre numéro de contrat d'assurances Auto

Si vous avez besoin d'assistance, vous devez :

- nous appeler sans attendre au n° de téléphone : **01 41 85 92 61**
- depuis l'étranger vous devez composer le 33 1 41 85 92 61
- télécopie : 01 41 85 85 71 (33 1 41 85 85 71 depuis l'étranger).
- obtenir notre accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense,
- vous conformer aux solutions que nous préconisons,
- nous fournir tous les éléments relatifs au contrat souscrit,
- nous fournir tous les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement est demandé.

Nous nous réservons le droit de vous demander tout justificatif nécessaire à l'appui de toute demande d'assistance (tels que notamment, certificat de décès, certificat de concubinage, avis d'imposition, certificat médical d'arrêt de travail, justificatif de solvabilité etc.).

Toute dépense engagée sans notre accord ne donne lieu à aucun remboursement ou prise en charge a posteriori.

Définitions

Assistance

Par ASSISTANCE, il faut entendre EUROP ASSISTANCE, Société anonyme au capital de 23 601 857 euros, Entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, sise 1 promenade de la Bonnette, 92230 GENNEVILLIERS.

Dans la présente convention d'assistance, ASSISTANCE est remplacé par le terme « Nous ».

Bénéficiaire :

- Le souscripteur,
- Son conjoint, son concubin
- Leurs enfants fiscalement à charge
- Leurs ascendants vivant habituellement sous leur toit.
- Leur(s) petit(s) enfant(s).

Domicile

Le local d'habitation garanti par le contrat d'assurance.

Période de validité de la garantie

La garantie assistance est liée à la validité du contrat d'assurance. Elle arrive à échéance, est renouvelée ou résiliée à la même date dans les mêmes conditions.

Validité Territoriale

La présente convention s'applique en France Métropolitaine (y compris la Corse) et dans la principauté de Monaco.

Faits Générateurs

Les personnes

Les prestations définies dans la présente convention sont acquises en cas d'accident survenant aux bénéficiaires à leur domicile.

Le domicile sinistré

Les prestations définies dans la présente convention sont acquises en cas d'explosion, incendie, dégâts des eaux, tempête ou catastrophe naturelle, vol, vandalisme, survenant au domicile du bénéficiaire. Le domicile est considéré comme sinistré si il a subi l'une de ces éventualités.

1. Votre domicile est sinistré en votre absence

1.1. Retour en urgence

Vous êtes en voyage et votre domicile est sinistré :

Nous organisons et prenons en charge votre retour d'urgence en mettant à votre disposition un billet de train 1er classe ou d'avion classe économique si seul ce moyen peut être utilisé.

Si vous avez dû laisser votre véhicule sur le lieu de votre séjour, nous mettrons à votre disposition un titre de transport pour aller le récupérer jusqu'à concurrence de 750 Euros TTC et ce pour un des bénéficiaires.

1.2. Mise en sécurité du domicile

En votre absence et avec votre autorisation nous prenons toutes les mesures conservatrices nécessaires nous pouvons avancer les frais de serrurerie, de menuiserie, de plomberie ou d'huiserie à concurrence de 500 Euros TTC.

La totalité des frais engagés ne le sont qu'à titre d'avance et devront être remboursés dans les trente jours qui suivent leur engagement.

A défaut, nous serons en droit d'en poursuivre le recouvrement.

Si l'intégrité du domicile n'est plus acquise, nous organisons et prenons en charge le gardiennage de votre habitation pour une durée maximale de 48 heures consécutives.

Il vous sera demandé copie de la déclaration de sinistre ou récépissé du dépôt de plainte pour vol. A défaut de présentation de ce justificatif dans un délai de 30 jours, nous nous réservons le droit de vous facturer l'intégralité du coût des prestations.

2. Votre domicile est sinistré et inhabitable

2.1. Hébergement

Nous organisons votre hébergement ainsi que celui des bénéficiaires présents dans la limite de 100 Euros TTC par nuit avec un maximum de 400 Euros par bénéficiaire.

Si nécessaire, nous organisons et prenons en charge le transport des bénéficiaires vers l'hôtel dans un rayon de 100 kilomètres autour du domicile.

2.2. Transfert des enfants de moins de 15 ans

Si nécessaire, nous mettons à disposition d'une personne résidant en France Métropolitaine ou en principauté de Monaco, désigné par vous, un titre de transport pour venir chercher les enfants bénéficiaires (ou petits enfants) de moins de 15 ans pour les conduire chez un proche désigné par vous résidant en France Métropolitaine ou en principauté de Monaco.

Nous organisons et prenons en charge les titres de transport pour l'accompagnant et les enfants jusqu'au domicile du proche désigné.

2.3. Transfert du mobilier

Si vous souhaitez transporter tout ou partie de votre mobilier vers un autre lieu, nous mettons à votre disposition un véhicule utilitaire léger (moins de 3.5 tonnes) sans chauffeur et ce à concurrence de 150 Euros TTC par jour, pendant au maximum 3 jours consécutifs.

Les frais de carburant et de péage restent à votre charge. La location s'effectue sous réserve des conditions imposées par les sociétés de location, notamment quant à l'âge du conducteur et la détention du permis de conduire.

2.4. Gardiennage

Si votre domicile est devenu vulnérable, nous organisons et prenons en charge son gardiennage pendant une durée maximale de 48 heures consécutives.

Lorsque les pièces détachées nécessaires à la réparation du véhicule ne sont pas disponibles sur place, nous organisons la recherche et l'envoi de ces pièces, dont vous nous aurez communiqué préalablement les coordonnées, par les moyens les plus rapides.

2.5. Valise de première urgence

Si votre domicile est inhabitable suite à un sinistre et que vos effets personnels ont été détruits, nous organisons et prenons en charge les achats de première urgence à concurrence de 450 Euros TTC par personne avec un maximum de 1800 Euros TTC par famille.

2.6. Avance de fonds

Si vous êtes démunis de moyens financiers, nous vous procurons une somme maximum de 6000 Euros afin que vous puissiez faire face à vos dépenses courantes. Cette avance se fera contre un ordre de prélèvement signé du bénéficiaire sur son compte bancaire. Le remboursement de cette avance devra être effectué dans un délai maximum de trois mois.

2.7. Aide ménagère

Nous pouvons mettre à votre disposition et prendre en charge une aide ménagère afin de vous aider à remettre votre domicile en état à concurrence de 250 Euros réparties à votre convenance pendant le mois qui suit la date du sinistre.

3. Votre domicile est sinistré et inhabitable

3.1. Garde d'enfants

Si vous avez la garde de vos enfants (ou petits enfants) de moins de 15 ans et que vous êtes hospitalisés en urgence, Nous organisons et prenons en charge la présence d'une garde d'enfants compétente à votre domicile pendant 20 heures maximum.

Cette prestation n'est pas cumulable avec les prestations prévues au paragraphe 3.2.

3.3. Garde des animaux

Si vous êtes hospitalisés plus de 48 heures et que personne de votre entourage ne peut s'occuper de vos animaux de compagnie (chiens, chats), Nous organisons et prenons en charge leur gardiennage dans un centre agréé à concurrence de 300 Euros TTC. Cette prestation est soumise au respect des conditions de transport, d'accueil, et d'hébergement définies par les prestataires et établissement de garde (vaccinations à jour, caution éventuelle, etc...). Cette prestation ne peut être fournie que si vous ou une personne autorisée par vous peut accueillir le prestataire choisi afin de lui confier les animaux.

3.4. Aide à domicile

Si vous êtes hospitalisés plus de 24 heures, nous mettons à votre disposition une aide ménagère à concurrence de 10 heures de travail réparties à votre convenance pendant le mois qui suit la date de votre hospitalisation ou de votre retour à domicile.

4. Vie quotidienne

4.1. Dépannage Serrurerie

En cas de perte ou vol de vos clés, ou si les serrures sont endommagées à la suite d'une effraction, nous organisons et prenons en charge les frais de déplacement d'un serrurier en urgence à concurrence de 100 Euros TTC.

4.2. Intervention d'urgence

Nous intervenons 24 h/24 pour rechercher et missionner une entreprise de dépannage pour les corps de métier suivants :

- plomberie
- vitrerie
- électricité

Nous vous remboursons sur présentation de la facture originale du réparateur, les frais de déplacement et de main d'oeuvre à concurrence de 100 Euros TTC. Les coûts inhérents aux pièces détachées ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge.

4.3. Aide technique sur devis

Vous pouvez nous soumettre tout devis réalisé par un professionnel artisan portant sur une réparation ou la réalisation de travaux définis dans les domaines cités précédemment. Nous vérifierons que le montant du devis est conforme avec les normes nationales en vigueur pour ce type d'intervention. En cas de non-conformité, nous vous indiquerons les éléments qui méritent d'être renégociés et dans quelle mesure.

4.4. Service d'informations

Nous répondons à vos questions d'ordre privées en mettant à votre disposition de 9h à 18h sauf le dimanche et jours fériés une équipe de spécialistes ce dans les domaines les plus divers tels que :

- Droit de la consommation,
- Droit immobilier, rapports bailleurs / locataires, copropriétaires et voisinage, Accession à la propriété,
- Droit du travail,
- Droit de la sécurité sociale,
- Droit fiscal et fiscalité,
- Droit de la famille, succession, donations, divorce,
- Procédures civiles, administratives, litiges avec l'administration...

Ces informations sont à caractère documentaire et ne peuvent se substituer à l'intervention d'un avocat ou, d'un conseiller juridique, etc....

En aucun cas elles ne feront l'objet d'une confirmation écrite.

5. Dispositions générales

5.1. Exclusions Générales

Notre responsabilité ne peut être engagée pour des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure, ou d'évènements tels que la guerre civile, révolution, mouvement populaire, émeutes, grèves, saisies ou contraintes par la force publique, interdictions officielles, explosions d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchement climatique. Sont également exclus :

- les tentatives de suicide,
- les états résultant de l'usage de drogues, de stupéfiants non ordonnés médicalement et d'alcools,
- Les frais engagés sans notre accord ou non expressément prévus par la convention,
- Les sinistres survenus en dehors des dates de validité du contrat,
- Les conséquences d'actes intentionnels de votre part ou les conséquences d'actes dolosifs,
- Les maladies ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la demande d'assistance,
- Les incidents liés à un état de grossesse ou leurs conséquences (accouchement compris)
- Les hospitalisations prévues,
- Les interventions à caractère esthétique.

5.2. Circonstances exceptionnelles

Nous ne pouvons en aucun cas nous substituer aux organismes locaux en cas d'urgence.

Nous ne pouvons être tenus pour responsables des manquements à l'exécution des prestations, résultant :

- de cas de force majeure ou d'évènements tels que guerres civiles ou étrangères, instabilité politique notoire, mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, et ce quelle qu'en soit le motif notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, limitation ou interdiction de trafic aéronautique, grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des même causes,
- de délais et/ou d'impossibilité à obtenir les documents administratifs tels que visas d'entrée et de sortie, passeport, etc. nécessaires à votre transport à l'intérieur ou hors du pays où vous vous

trouvez ou à votre entrée dans le pays préconisé par nos médecins pour y être hospitalisé, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des mêmes causes,

- des recours à des services publics locaux ou à des intervenants auxquels nous avons l'obligation de recourir en vertu de la réglementation locale et/ou internationale ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des mêmes causes,
- de la non-disponibilité aérienne et des contraintes administratives inhérentes au pays de destination ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des mêmes causes.

5.3. Subrogation

EUROP ASSISTANCE est subrogée, à concurrence des indemnités payées et des services fournis par elles, dans les droits et actions des bénéficiaires contre toute personne responsable des faits ayant motivé son intervention.

6.4. Prescription

Toute action dérivant de cette convention est prescrite dans un délai de deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

6.5. Réclamations - Litiges

En cas de réclamation ou de litige, le Bénéficiaire pourra s'adresser au service Qualité d'Europ Assistance, 1 promenade de la Bonnette, 92633 Gennevilliers cedex.

6.6. Autorité de contrôle

L'autorité chargée du contrôle est l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles ACAM 61 rue Taitbout - 75009 Paris.

6.7. Loi informatique et libertés

Dans le cadre de la gestion des demandes d'assistance EUROP ASSISTANCE est amenée à recueillir auprès des Bénéficiaires des données personnelles protégées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

A ce titre, les Bénéficiaires sont informés que les données personnelles les concernant peuvent être transmises :

- aux établissements et sous-traitants liés contractuellement avec EUROP ASSISTANCE (pouvant se situer dans des pays non membres de l'Union Européenne) pour l'exécution de tâches se rapportant directement au traitement des demandes d'assistance ;
- à des organismes publics afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires incombant à EUROP ASSISTANCE.

En application de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, les Bénéficiaires disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de toute donnée personnelle le concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage d'EUROP ASSISTANCE, de ses mandataires et personnes visées ci-avant

Ces droits peuvent être exercés auprès d'EUROP ASSISTANCE, 1 Promenade de la Bonnette, 92633 Gennevilliers cedex. EUROP ASSISTANCE s'interdit de divulguer les informations susvisées directement ou indirectement à des tiers non autorisés.

« Le Bénéficiaire est informé que les conversations téléphoniques qu'il échangera avec EUROP ASSISTANCE pourront faire l'objet d'un enregistrement dans le cadre du suivi de la qualité des services et de la formation des personnels. Ces conversations seront conservées pendant deux mois à compter de leur enregistrement. »

Contactez votre ASSISTANCE

24h/24

Téléphone: 01 41 85 92 61

de l'Étranger (+33) 1 41 85 92 61

EUROP ASSISTANCE, 1 Promenade de la Bonnette, 92633 Gennevilliers cedex.